

Municipalité de Moudon



**Préavis n° 67/21
au Conseil communal**

**Traitements et indemnités des membres de la
Municipalité pour la législature 2021-2026**

Déléguée municipale : Carole PICO, syndique, 079/817.19.99, c.pico@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 10 mai 2021

Ordre du jour de la séance du Conseil communal : 5 octobre 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de déterminer le traitement et les indemnités des membres de l'Exécutif conformément à l'article 17 du règlement du Conseil communal et à l'article 29 de la Loi sur les communes qui a la teneur suivante : *"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature."*

La proposition porte sur les traitements et indemnités de la législature 2021-2026.

2. Situation actuelle

La rémunération actuelle des membres de la Municipalité est basée sur le préavis municipal 10/11 et d'une décision du Conseil communal prise le 7 mars 2012 et appliquée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil communal avait ainsi admis ce qui suit (sans indexation au coût de la vie) :

Syndic-que, - taux 65%	Montant annuel	A titre indicatif à 100%
Traitement	CHF 78'000.—	CHF 120'000.—
Indemnités	CHF 6'000.—	
Municipal-e – taux 30%	Montant annuel	A titre indicatif à 100%
Traitement	CHF 30'000.—	CHF 100'000.—
Indemnités	CHF 4'800.—	

A noter que le traitement est soumis aux cotisations sociales légales, y compris pour le deuxième pilier pour lequel les membres de l'Exécutif sont affiliés auprès d'une caisse de pension indépendante.

S'agissant des autres indemnités, tous les jetons de présence et indemnités attribués par des organismes intercommunaux (association, groupement, etc) sont actuellement versés aux délégués municipaux.

3. Proposition pour législature 2021-2026

Considérant que le traitement et les indemnités actuels sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, la Municipalité estime qu'une adaptation pour la législature 2021-2026 se justifie pour plusieurs raisons, notamment :

- Les taux d'activité, s'ils sont considérés pour le calcul de la rétribution, ne reflètent toutefois pas exactement le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales. Ils permettent néanmoins aux membres de la Municipalité de conserver une activité professionnelle privée, parallèlement à leur activité publique.

Un relevé des heures consacrées à sa fonction a été réalisé par la syndique. Il aboutit à un horaire hebdomadaire supérieur au taux en vigueur pour les tâches liées à son activité qui inclut toutes les activités de représentation et de défense des intérêts de la Commune à l'extérieur. Il est proposé donc d'adapter de manière modérée le taux d'activité de la fonction de syndic-que, même si celui-ci est toujours inférieur à la réalité, en le faisant passer de 65% à 70%.

L'estimation du taux d'activité de chaque municipal-e est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre et d'une année à l'autre ou d'une législature à l'autre. Au début de chaque législature, l'Exécutif doit s'engager à veiller à une répartition équitable et équilibrée entre ses membres. C'est la raison pour laquelle l'Exécutif arrive à la conclusion de maintenir un taux d'activité de 30 %.

- Les tâches du ressort de la Municipalité se sont encore accrues ces dernières années. La nature des problèmes rencontrés, la complexité des procédures, la judiciarisation de la société, les collaborations intercommunales et régionales, impliquent un engagement de plus en plus important et un sacrifice sur le plan professionnel et privé. La participation à de nombreuses séances en journée ou soirée implique une grande disponibilité.
- Conformément à la Loi sur les communes, les attributions de la Municipalité correspondent à de nombreuses responsabilités sur ses membres, tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales. Selon les chiffres au 31 décembre 2020, la Municipalité dirige 84 employés et administre un budget de près de 30 millions de francs.
- La difficulté à trouver des personnes prêtes à s'engager dans la gestion municipale, avec ce que cela représente comme risques personnels, politiques et financiers. La rémunération n'est certes pas souvent une motivation pour se présenter à l'élection à la Municipalité, mais elle peut devenir un frein si elle ne correspond pas à la réalité des salaires octroyés ailleurs pour des responsabilités comparables.

A titre indicatif, le tableau comparatif sur les montants versés aux membres des Exécutifs de quelques communes vaudoises pendant la législature 2016-2021 :

Rémunération d'un-e syndic-que (montant en francs suisses) législature 2016-2021								
Commune Habitants 31.12.19e	revenu annuel 100%	taux activité réel	revenu annuel réel	indemnités forfaitaires par année	rémunération variable	Jetons de présence et indemnité	indemnité non- réélection	indemnité décès
Oron (5669 hab)	120'000.-	50%	60'000.-	12'000.-	aucune	Non mentionné	aucune	Non mentionné
Echallens (5725 hab)	162'500.-	80%	130'000.-	5'000.-	aucune	Reversé à la Commune	forfait de 6 mois*	Non mentionné
Payerne (10072 hab)	150'000.-	80%	120'000.-	frais effectifs +déplacement (0.70ct/km)	inclus dans revenu annuel	Reversé à la Commune	aucune	3 mois de salaire
Moudon (6115 hab)	120'000.-	65%	78'000.-	6'000.-	aucune	Versé au Syndic-que	aucune	Selon assurance

Rémunération d'un-e Municipal-e (montant en francs suisses) législature 2016-2021								
Commune	revenu annuel 100%	taux activité réel	revenu annuel réel	indemnités forfaitaires par année	rémunération variable	Jetons de présence Et indemnité	indemnité non-réélection	indemnité décès
Oron (5669 hab) 7 membres	100'000.-	30%	30'000.-	6'000.-	55.-/h (après 12h/semaine)	Non mentionné	aucune	Non mentionné
Echallens (5725 hab) 5 membres	137'500.-	40%	55'000.-	5'000.-	aucune	Reversé à la Commune	forfait de 6 mois*	Non mentionné
Payerne (10072 hab) 5 membres	150'000.-	50%	75'000.-	frais effectifs et déplacement (0.70ct/km) remboursés	inclus dans revenu annuel	Reversé à la Commune	aucune	3 mois de salaire
Moudon (6115 hab) 7 membres	100'000.-	30%	30'000.-	4'800.-	aucune	Versé au municipal-e	aucune	Selon assurance

*indemnité allouée en cas de difficulté financière avérée du membre de l'Exécutif non-réélu après un premier mandat.

Références par commune (au moment de la rédaction du préavis)
https://www.oron.ch/net/com/5805/Images/file/Conseil%20communal/Seances_2016/20160926/18-2016%20-%20Pravis.pdf
https://www.echallens.ch/images/pdf/Preavis_municipaux/2015/PM_12_indemnite_et_traitement_municipalite.pdf
https://www.payerne.ch/wp-content/uploads/2020/12/preavis-06-2016-traitement-et-indemnite-municipalite-2016-2021.pdf

S'agissant de l'indemnité en cas de décès, les membres de la Municipalité sont assurés, au même titre que les employés communaux, de la manière suivante :

Assurance collective LAA :

- Rente d'invalidité de 80%
- Rente de survivants :
 - 40% pour les veuves et les veufs
 - 15% pour les orphelins de père ou de mère
 - 25% pour les orphelins de père et de mère
 - 70% (au max) en cas de concours de plusieurs survivants

Assurances collective accidents complémentaire LAA :

- Capital invalidité, deux fois le salaire annuel
- Capital décès, une fois le salaire annuel

En se référant à l'argumentation développée en début de chapitre, ainsi qu'aux rémunérations pratiquées dans d'autres communes selon le tableau ci-dessus, il est proposé les traitements et indemnités suivants (ligne bleue) pour les membres de la Municipalité :

Commune	revenu annuel 100%	taux activité réel	revenu annuel réel	indemnités forfaitaires par année	Jetons de présence	indemnité non-réélection	indemnité décès
Moudon	130'000.-	70%	91'000.-	6'000.-	Versé au syndic-que	aucune	Selon assurance
2016-21	120'000.-	65%	78'000.-	6'000.-	Versé au syndic-que	aucune	Selon assurance

Commune	revenu annuel 100%	taux activité réel	revenu annuel réel	indemnités forfaitaires par année	Jetons de présence	indemnité non-réélection	indemnité décès
Moudon	110'000.-	30%	33'000.-	4'800.-	Versé au municipal-e	aucune	Selon assurance
2016-21	100'000.-	30%	30'000.-	4'800.-	Versé au municipal-e	aucune	Selon assurance

4. Incidences financières

Pour la syndiculture, la charge supplémentaire annuelle comprenant l'augmentation du salaire de base, l'augmentation du taux d'activité, ainsi que les charges sociales sera de CHF 15'275.-

Pour un poste de municipal-e, la charge supplémentaire annuelle comprenant l'augmentation du salaire de base et les charges sociales sera de l'ordre de CHF 3'500.-, soit CHF 21'000.- pour les six municipaux.

L'augmentation totale des charges à supporter par le compte d'exploitation se montent donc en total annuel à CHF 36'700.-.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 67/21 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. adapte le taux d'activité de la fonction de syndic-que de 65% à 70%,
2. maintient le taux d'activité de la fonction de municipal-e à 30%,
3. fixe la rémunération de la fonction de syndic-que à un montant de CHF 91'000.- par année,
4. maintient l'indemnité de fonction de syndic-que à un montant de CHF 6'000.- par année,
5. fixe la rémunération de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 33'000.- par année,
6. maintient l'indemnité de la fonction de municipal-e à un montant de CHF 4'800.- par année,
7. dit que les adaptations mentionnées sous chiffres 1 à 6 entrent en vigueur à compter de la législature 2021-2026, soit dès le 1^{er} juillet 2021,
8. accorde un crédit extra budgétaire de CHF 18'350.- pour couvrir cette augmentation durant les 6 mois de la nouvelle législature en 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

Le secrétaire :


C.PICO


A. IMERI

